



Dr Ph. Caliot

Lettre aux Présidents de clubs CIAS  
BDX , le 09.05.06

Madame la Présidente , Monsieur le Président,

A propos du parcours de soins...

On assiste à des choses bien curieuses depuis la mise en place du « parcours de soins » par la Sécurité Sociale. Permettez- moi de vous citer 2 cas cliniques récents :

#### Cas n°1

Un jeune homme 24 ans, plongeur licencié FFESSM, et plongeur Armée de Terre, fait un barotraumatisme mixte d'oreille gauche en week-end. Simple sensation d'oreille gauche bouchée à la remontée. Le responsable de palanquée lui dit de mettre du Dérinox et de consulter son généraliste. Le lendemain, le plongeur téléphone ; pour des raisons diverses son généraliste ne peut le recevoir que 7 jours plus tard... Du fait de la mise en place du parcours de soins le plongeur ne va pas voir de confrère, non plus bien sûr que l'ORL ...Au 7<sup>ème</sup> jours donc, on lui prescrit alors un traitement à visée tubaire. Entre temps sont apparus quelques vertiges et des sifflements d'oreille. Le traitement ne faisant pas d'effe, le plongeur demande alors à son généraliste l'autorisation de voir un ORL et je le vois débarquer chez moi au 20<sup>ème</sup> jour après « l'incident ». Le diagnostic de barotraumatisme mixte est évident, la perte auditive gauche est sévère (près de 80%) et hélas définitive ... car l'oreille interne a été gravement lésée, et 3 semaines après l'accident la mise en route du traitement médical que l'on tente cependant, ne donne aucun résultat. Ce plongeur de 24 ans se retrouve donc avec une surdité très sévère gauche, un avenir professionnel compromis, et une inaptitude à la plongée.

#### Cas n°2

Assez semblable. Un MF1 entraîné, 54 ans, fait une surdité gauche brutale 48h après une enchaînement de plongées profondes (40m) dans le week-end. Il ne fait pas le lien avec un possible ADD retardé et ne va pas voir son ORL mais, pour respecter le parcours de soins, attend 5 jours de plus sans aucun traitement, un rendez-vous avec son généraliste, lequel me l'adresse en urgence. Les divers traitements restent inefficaces et là encore il en résulte une perte presque totale et définitive d'une oreille et donc une contre indication définitive à la plongée.

Ceci attire de ma part plusieurs remarques :

- Les médias ont, une fois de plus, désinformé les patients en leur faisant croire que l'accès à un autre médecin que son médecin traitant était désormais impossible : faux  
Dans ces 2 cas précis, cette désinformation est directement responsable de conséquences graves.

- Il faut savoir que l'accès direct à un spécialiste ou un autre généraliste reste possible, au pire il sera retenu 10% sur le remboursement de l'acte.

- De plus, la réforme prévoit la possibilité pour tout patient de consulter sans pénalité n'importe quel médecin en situation d'urgence. C'était bien le cas dans nos deux exemples.

- Si on a le temps et si on veut respecter le parcours de soins, on peut toujours téléphoner à son généraliste et demander ses conseils et son autorisation pour consulter un spécialiste. Il n'est pas nécessaire de se présenter avec une lettre chez ce dernier pour s'inscrire dans le parcours de soins, un simple accord verbal suffit, à plus forte raison en situation d'urgence.

- Enfin, et c'est le plus important, une atteinte neurologique ou d'un organe sensoriel (œil ou oreille) est une urgence et doit faire l'objet d'une prise en charge adaptée immédiate. La perte d'un organe sensoriel a alors des chances raisonnables d'être récupérée. L'oreille interne, la rétine et le tissu nerveux sont très fragiles mais peuvent souvent récupérer si on traite efficacement et immédiatement. Un retard de plusieurs jours rend cette récupération tout à fait aléatoire. Et même si vos spécialistes sont débordés, si vous expliquez votre problème, vous devez être reçu le jour même de votre appel. Ne vous inquiétez pas, personne ne vous en voudra d'avoir « dérangé » un ORL pour un simple bouchon de cérumen impacté alors que vous redoutiez une surdité brusque ; c'est la bonne surprise pour tout le monde. Soyez patients avec les services d'accueil d'urgence « officiels », surtout s'ils sont éloignés des zones habituelles d'évolution des plongeurs. Ils ne disposent pas toujours de spécialistes à leur disposition et malgré leurs mérites les urgentistes non initiés à nos pratiques ont parfois besoin que vous les guidiez dans leur démarche diagnostique en leur expliquant très clairement les circonstances de l'accident.

Toujours à propos du parcours de soins :

une question m'est fréquemment posée : « est-il nécessaire de voir d'abord son généraliste pour avoir un RV chez un médecin fédéral... et s'inscrire ainsi dans le parcours de soins ? »  
Non, bien sûr, sauf si vous souhaitez régler 2 consultations non remboursables...

Les examens de non contre-indication à la pratique sportive ne sont en principe pas remboursables par la Sécurité Sociale et ne sont donc, de ce fait, pas inscrits dans le parcours de soins, quel que soit le médecin examinateur.

Il m'a semblé utile de vous apporter ces quelques précisions. Je reste à votre disposition et vous assure de mes sentiments cordialement dévoués.

Dr Ph. CALIOT